

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** : GAVEL

· **Numéro d'enregistrement** AMM N° 2000338

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur** :

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

odeneufbourg@gowanco.com

· **Service chargé des renseignements** : sds@gowanco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+33.145.425.959

Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence: +1 703 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

mancozebe
zoxamide (ISO)

· **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/brouillards/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée par rapport aux masses d'eau de surface de 50 mètres.

SPe3 Pour protéger les arthropodes non ciblés, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux terres non agricoles.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux :**

8018-01-7	mancozebe ⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Skin Sens. 1, H317	66,7%
156052-68-5	zoxamide (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	8,3%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Après inhalation :** Transporter le patient l'air libre et le garder au chaud et au repos.

· **Après contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

· **Après contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

· **Après ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Aucune donnée n'est disponible

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction** En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

· **Moyens d'extinction :**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- dioxyde de soufre (SO₂)

- monoxyde d'azote (NO)

- sulfure d'hydrogène (H₂S)

· **5.3 Conseils aux pompiers** Aucune donnée n'est disponible

· **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 3)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
· **Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Tenir éloigné des matières combustibles et des réducteurs (amines), acides, bases, composés de métaux lourds (accélérateurs, siccatifs, sels métalliques).
Stocker conformément à réglementation en vigueur.
Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
· **Stockage :**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
· **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
· **Remarques supplémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Équipement de protection individuel :**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 4)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :**

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières usage unique conforme la norme NF EN149. Filtre particules conforme la norme NF EN143 :

- P (Blanc)

· **Protection des mains :**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

· **Matériau des gants**

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Gants imperméables conformes la norme NF EN374

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes la norme NF EN166.

· **Protection du corps :**

Éviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect :**

· **Forme :**

Granulés dispersibles dans l'eau

· **Couleur :**

Jaune foncé

· **Odeur :**

Sulfureuse

· **Seuil olfactif :**

Non déterminée.

· **valeur du pH à 20 °C:**

7 (en suspension aqueuse)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 5)

· Changement d'état	
· Point de fusion :	Non déterminée.
· Point d'ébullition :	Non déterminée.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
· Température d'inflammation :	
· Température de décomposition :	Non déterminée.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
· Inférieure :	Non déterminée.
· Supérieure :	Non déterminée.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	0,6 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée.
· Densité de vapeur.	Non applicable.
· Vitesse d'évaporation	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	Dispersable
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminée.
· Viscosité :	
· Dynamique :	Non applicable.
· Cinématique :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
· Solvants organiques :	0,0 %
· VOC (CE)	0,00 %
· Teneur en substances solides :	100,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Aucune donnée n'est disponible.

· **10.2 Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, monoxyde d'azote.

· **10.4 Conditions à éviter**

- la chaleur

- des flammes et surfaces chaudes

· **10.5 Matières incompatibles :**

- agents oxydants

- acides

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 6)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux :**

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)
- monoxyde d'azote (NO)
- sulfure d'hydrogène (H₂S)

SECTION 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,0 mg/l (rat)

· **Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau :** Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation légère de la peau.

· **des yeux :** Peut provoquer une légère irritation oculaire temporaire.

· **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

· **Toxicité par administration répétée**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Pas d'effets chroniques attendus d'après les données sur les composants.

Organes-cibles : thyroïde (Mancozèbe) et foie (Zoxamide).

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mancozèbe (CAS N° 8018-01-7): voir la fiche toxicologique n° 277 de 2010.

- Hexaméthylènetétramine (= Méthénamine : CAS N° 100-97-0): voir la fiche toxicologique n° 177 de 2008.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Concernant les substances :

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 7)

MANCOZÉBE (CAS N° 8018-01-7) : non mutagène
 ZOXMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : non mutagène

Cancrogénicité:

Concernant les substances :

MANCOZÉBE (CAS N° 8018-01-7) : non cancérogène
 ZOXMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : non cancérogène

Toxicité pour la reproduction :

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Organes-cibles : thyroïde (Mancozèbe) et foie (Zoxamide).

Repr. 2

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Substances

Substance de toxicité aiguë de catégorie 1 :

MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :

ZOXMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Poissons : Toxicité aiguë : produit toxique pour les poissons (CL50 = 1,9 mg/L)

Invertébrés aquatiques : Toxicité aiguë : produit toxique pour les invertébrés aquatiques (CE50 = 3,3 mg/L)

Algues : Toxicité aiguë : produit très toxique pour les algues (CEr50 = 0,184 mg/L)

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

· **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Concernant les substances :

MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : rapidement dégradé dans l'environnement par hydrolyse, oxydation, photolyse et métabolisation. Dans le sol, la demi-vie est inférieure à 1 jour en conditions aérobies et au maximum 11 jours en conditions anaérobies.

ZOXMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : la demi-vie dans les sols dépend du type de sol et des conditions ; elle est d'environ 2 -10 jours.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Concernant les substances :

MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : Très résistant à l'entraînement par lessivage et à l'éluion.

· Effets écotoxiques :

· **Remarque** : Très toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques :

· **Indications générales** :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 8)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Mancozébe, Zoxamide)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., MARINE POLLUTANT, (Mancozébe, Zoxamide)

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., (Mancozébe, Zoxamide)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

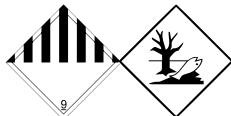
Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 9)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, IMDG, IATA



· Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement :**

· Marine Polluant :

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR) :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (IATA) :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Indice Kemler :

9

· No EMS :

F-A,S-F

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· ADR

Pour les colis de moins de 5 Kg. peut être transporté comme une quantité limitée de plaques et ne nécessite aucun balisage supplémentaire.

· Quantités exceptées (EQ) :

E1

· Quantités limitées (LQ)

5 kg

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

· "Règlement type" de l'ONU :

UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Mancozèbe, Zoxamide), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Prescriptions nationales :**· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Tableau N° 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.06.2015

Nom du produit : GAVEL

(suite de la page 10)

les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	-

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

· **Phrases importantes**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Contact** : sds@gowanco.com

· **Acronymes et abréviations** :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

02.06.2015 19.01.2012 Remplace la version 19.01.2012

19.01.2012 Remplace la version mise à jour du SGH au nouveau format